



APPEL À PROJETS 2023

Plateforme des métiers de l'autonomie

DATE LIMITE DE CANDIDATURE :

15 juin 2023 (pour une validation d'ici fin octobre 2023)

CONTEXTE

En janvier 2022, un consortium coordonné par le Département a été retenu pour la mise en place sur son territoire d'une plateforme des métiers de l'autonomie dans le cadre d'un appel à projets porté par la Caisse Nationale Solidarité Autonomie (CNSA) . Organisé autour de 9 missions, ce projet a pour objectif de favoriser les recrutements, d'améliorer l'image des métiers des secteurs et de promouvoir des actions d'amélioration de la qualité de vie au travail des salarié.e.s.

Les actions découlant de ses missions participent aux objectifs de trois politiques publiques du Département

- Action sociale de proximité, insertion et lutte contre l'exclusion
- Politique de l'âge et solidarité entre les générations
- Personnes en situation de handicap et autonomie

Ce plan d'actions lié à la plateforme des métiers de l'autonomie entre en cohérence avec les initiatives du Plan de mobilisation de l'ARS autour de la formation et de l'attractivité des métiers du sanitaire, du social et du médicosocial et avec le contrat d'objectif sectoriel santé piloté par la Région Pays de la Loire.

OBJECTIFS

Dans le cadre de cette plateforme, le Département lance cet appel à projets dont l'objectif est de soutenir les acteurs des secteurs de l'accompagnement de personnes âgées ou situation de handicap, à domicile ou en établissement, pour initier des actions innovantes. Les deux thématiques retenues sont les suivantes :

- **Innovation managériale**
- **Qualité de vie au travail**

Ces actions concerneront des initiatives autour du recrutement, de la formation, de la fidélisation des salarié.e.s ou encore de la mobilité.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les porteurs de projets

Sont habilités à déposer un dossier :

- Les établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap
- Les services d'aide à domicile,
- Les fédérations et réseaux représentant de ces secteurs
- Les associations et structures de l'économie sociale et solidaire intervenant dans le secteur de l'autonomie

Les actions éligibles

Il s'agit de toutes les actions ayant pour objectif d'améliorer l'accueil, l'intégration ou la fidélisation de nouveaux salarié.e.s et/ou d'amélioration des conditions de travail dans les structures.

- Formation préalable aux recrutements
- Formation des salarié.e.s
- Accueil et intégration
- Fidélisation des salarié.e.s
- Mobilité

- Promotion des métiers
- Innovations managériales
- ...

Une attention particulière sera portée sur le caractère innovant de l'action proposée, et sur sa dimension collective et partenariale, c'est-à-dire associant plusieurs acteurs et/ou employeurs, notamment dans l'objectif d'essaimer les bonnes pratiques.

Une action ayant déjà été engagée au moment du dépôt du dossier et qui a été initiée au cours de l'année 2023 peut être éligible à l'appel à projets pour l'année 2023.

Budget de l'appel à projet

Le budget alloué à cet appel à projet est de 100 000 € par an pour les années 2023 et 2024, au titre de la plateforme des métiers de l'autonomie.

En 2023, une enveloppe complémentaire de 200 000 € est allouée spécifiquement aux EHPAD et USLD, sur les crédits de l'APA en établissement.

Les engagements réciproques

Le porteur de projet soutenu dans le cadre de cet appel à projets s'engage à :

- Assurer la réalisation et la promotion de l'action,
- Faire apparaître sur ses supports de communication le logo du Département, celui de la CNSA et faire référence à la plateforme, et les logos des autres co-financeurs membres de la plateforme ;
- Communiquer dans les délais impartis le descriptif de l'action engagée et la plus-value apportée par l'action,
- Communiquer un bilan financier de l'action et les justificatifs des dépenses effectuées au regard du budget prévisionnel indiqué dans le dossier de demande de subvention.

Le Département s'engage à :

- Relayer la promotion de l'action,
- Verser la somme annoncée après délibération du jury de l'appel à projets.

Modalités

Les dossiers de demande de subvention dûment complétés doivent être déposés **impérativement avant le 15 juin 2023** (pour un examen en commission permanente de septembre).

Le projet pourra être présenté sur tout support permettant l'analyse de l'action et sera complété par un CERFA, nécessaire pour l'enregistrement de la demande.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants : le public cible, le contenu et la finalité du projet.

Le montant de la subvention du Département est plafonné.

Le projet fera apparaître un ou des cofinancements, qui pourront être des ressources internes à la structure.

Une action ayant déjà été engagée au moment du dépôt du dossier et qui a été initiée au cours de l'année 2023 peut être éligible à l'appel à projets pour l'année 2023.

La subvention devra être justifiée par un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et un bilan financier.

Le Département se réserve le droit de demander le reversement des sommes non employées ou indûment perçues.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter le :

Département Loire-Atlantique
Service insertion emploi
Direction solidarités insertion
Contact : 06 19 65 46 40

Direction de l'Autonomie
Service parcours et soutien à domicile
Contact : 02 51 17 24 98
Service offre médico-sociale
Contact : 02 51 17 24 76

Dossier à envoyer par mail à l'adresse suivante : plateforme.autonomie@loire-atlantique.fr